

M.F & ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50 000,00 Euros

Siège social :
3, Rue Dieudonné Costes
31700 – BLAGNAC

RCS TOULOUSE 389 847 948

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 Juin 2009

L'an deux mille neuf,
et le 8 Juin,
à 14 heures

Les Actionnaires de la Société **M.F & Associés**, Société par actions simplifiée, au capital de 50 000 Euros, divisé en 3.174 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric-Jean FLOUREUSSE, Président.

Est désigné comme scrutateur le plus fort actionnaire présent et acceptant :

- **SIMONE FLOUREUSSE**

et comme secrétaire :

- **VALENIE FLOUREUSSE**

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble actions sur un total de 3 174.

L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

SF
VF
EVR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les lettres individuelles de convocation,
- les copies des lettres de convocation adressées au Commissaire aux Comptes avec les avis de réception,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le texte des projets de résolutions,
- la liste des Actionnaires.

Monsieur le Président déclare que toutes les pièces ci-dessus ont été tenues à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement du mode de Gestion de la Société : suppression de la gestion par un Conseil de Surveillance ;
- Adoption de nouveaux statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Après échanges de vues, il met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Surveillance, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-57 du Code de Commerce, de modifier à compter du 1^{er} Avril 2009, le mode d'administration et de direction de la société et d'adopter la gestion par une Direction unique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront désormais la Société compte tenu de l'adoption du mode de gestion par une Direction unique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SF ✓ br

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal signé après lecture par les Membres du bureau.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE